

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-017-14160/23/BM

**■ Approbation des tarifs des locations d'hébergements saison printemps/été 2022/2023 au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale
63380**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L731-1 du Code Général de la fonction publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur. Le SAN Ouest Provence avait fixé la liste des prestations d'action sociale allouées à ses agents par délibération n°476/04 du 24 septembre 2004.

Dans ce cadre, par délibération n°479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

La Métropole a par ailleurs, par délibération FAG 037-1040/16/CM du 17 octobre 2016 mis à jour les conditions d'attribution des prestations sociales destinées aux agents, retraités et ayants droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Conseil du territoire Istres Ouest Provence.

Par délibération du 20 octobre 2022, le maintien des dispositifs existants a été approuvé pour l'année 2023 dans l'attente de la mise en place d'une politique d'harmonisation de l'action sociale métropolitaine au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, pour la saison printemps/été 2023, il est proposé aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale des locations d'hébergements à Saint François Longchamp, à Saint Jean de Luz, à Ruoms, à Vendres Plage, à Empuribrava et à Sagone.

Il revient à la Régie Action Sociale de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver par délibération la tarification des locations d'hébergements au profit des bénéficiaires de la Régie Action Sociale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'application des tarifs au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale, ci-annexés.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget annexe de la Régie Action Sociale, chapitre 70, nature 70688.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL